ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants
du premier degré public

Bureau de la gestion collective
DE2
Affaire suivie par :
Yace-Victoria EKPO
Tél : 01 44 62 42 12
Mél : Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 25 janvier 2021

Le Directeur académique des services de l'Education Nationale,
Chargé des écoles et des collèges

à

Mesdames et Messieurs, les enseignants du 1er degré public ayant le titre **de maitre- formateur**

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale

21AN0017

Objet : Recrutement de conseillers pédagogiques au titre de l'année scolaire 2021-2022

Références :

- décret n°2015 - 883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré.
- circulaire n°2015 - 114 du 21 juillet 2015 publiée au B.O. n°30 du 23 juillet 2015 relative aux fonctions et missions du conseiller pédagogique du premier degré.

P.J. : annexe 1 (dossier de candidature).

La présente circulaire s'adresse aux instituteurs et professeurs des écoles ayant le titre de **maître-formateur.**

A – Fonctions et missions du conseiller pédagogique – extraits de la circulaire n°2015 - 114

Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités soit dans une circonscription auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), soit au niveau départemental, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), chargé des écoles et des collèges.

Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.

1) Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription

« (…) Formateur polyvalent, son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'inspecteur chargé de la circonscription, dont il reçoit une lettre de mission.

Il apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement.

Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription. Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école. Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école (…). Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise. »

2) Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale

Placé sous l'autorité de l'IA-DASEN, chargé des écoles et des collèges dont il reçoit une lettre de mission, « le conseiller pédagogique qui exerce une mission départementale inscrit son action dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré mais ses actions se concentrent sur un domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF.

(…) Il contribue à l'analyse des besoins des équipes enseignantes, à l'inventaire des ressources locales, à l'élaboration de chartes ou de conventions visant la mise en relation des écoles avec différents partenaires dans les domaines artistiques, culturels et sportifs. Il impulse et coordonne des actions de formation et d'aide aux enseignants. Il peut proposer des ateliers de découverte et de pratiques artistiques, linguistiques ou sportives.

En lien avec les IEN des circonscriptions concernées, il accompagne et soutient la mise en œuvre de projets et d'actions pédagogiques dans les écoles. Il apporte son expertise aux équipes pour veiller à ce que les projets partenariaux mis en place soient en cohérence avec les objectifs de l'école et le contenu des programmes. Sa connaissance approfondie des ressources et des partenaires potentiels dans le domaine considéré lui permet de préciser les compétences spécifiques attendues des intervenants éventuels et les complémentarités entre ces derniers et les enseignants des classes dans la préparation, la conduite et l'évaluation de projets élaborés.

Le conseiller pédagogique en mission départementale peut aussi être amené à participer à des conseils de cycle, à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école pour apporter son expertise dans le domaine pour lequel il est missionné. »

B – Conditions de candidature à la fonction de conseiller pédagogique :

1) Les candidats n'exerçant pas les fonctions de CPC pendant l'année 2020-2021

Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Pour l'accès aux fonctions de conseiller pédagogique, il convient de sélectionner une option parmi la liste :
- éducation physique et sportive
- éducation musicale
- arts visuels
- langues vivantes étrangères
- langues et cultures régionales
- enseignement en maternelle
- enseignement et numérique

Il est **préférable d'être titulaire du CAFIPEMF de l'option correspondante.** Une expérience professionnelle sur un poste de maître formateur sera appréciée.

L'enseignant adresse son dossier :

Exclusivement par courriel à : Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr et ce.de@ac-paris.fr Pour le **vendredi 5 février 2021** au plus tard. Au-delà de cette date, les candidatures ne seront pas retenues.

Le dossier est constitué des pièces suivantes à adresser sous format PDF :

- la notice de renseignements ;
- l'état des services ;
- une lettre de motivation rédigée sur papier libre ;
- un CV rédigé sur papier libre.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante :
Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr.

2) Les candidats faisant fonction de CPC depuis la rentrée 2020-2021

Les enseignants faisant fonction de CPC depuis la rentrée 2020 et qui souhaiteraient être nommés pour l'année 2021-2022 n'ont pas à envoyer de dossier ni à se présenter devant la commission d'entretien **dès lors qu'ils ont recueilli un avis favorable auprès de leur IEN.**

Leur inscription leur sera automatiquement accordée à la suite d'un entretien avec l'IEN-A et l'IEN en charge du dossier PEMF et des liens avec l'INSPE.
Le candidat dans cette situation est invité à faire acte de candidature par courriel à l'adresse suivante :
Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr et ce.de@ac-paris.fr.

C – Déroulement de l'entretien :

L'entretien aura lieu le mercredi 3 mars 2021

Le candidat sera invité à présenter ses motivations et à expliciter les éléments de son parcours et de ses expériences professionnelles en rapport avec la fonction sollicitée.

Cet exposé, qui ne dépasse pas 8 minutes, sera suivi d'un échange avec les membres de la commission. L'entretien dure au total 30 minutes.

La convocation sera adressée pour le 8 février 2021 par courriel sur la messagerie académique du candidat (prénom.nom@ac-paris.fr) avec copie à l'inspecteur de l'Education Nationale.

Si l'enseignant ne recevait pas sa convocation, au plus tard le 11 février 2021, il lui faudrait prendre contact dès ce jour avec Victoria EKPO à l'adresse suivante : Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr et ce.de@ac-paris.fr.

Le candidat se présentera à l'entretien muni de sa pièce d'identité et de sa convocation.

D – Avis de la commission d'entretien :

L'avis de la commission sera transmis à compter du lundi 15 mars 2021 par courriel sur la messagerie académique du candidat (prénom.nom@ac-paris.fr) avec copie à l'inspecteur de l'éducation nationale.

Dans le cas où la commission prononcera un avis favorable à la fonction de conseiller pédagogique, cet avis sera réputé acquis pour trois années scolaires, même en cas d'interruption temporaire de fonction.

E – Participation au mouvement intra départemental :

Les candidats retenus sont invités à participer au mouvement intra départemental des conseillers pédagogiques dans les conditions fixées par la note de service départementale.

signé
Marc TEULIER